



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONSEIL D'ADMINISTRATION
LYCÉE RENAudeau-LA MODE
JEUDI 27 FEVRIER 2025

COMPTE RENDU

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil d'administration à 18 heures, le quorum est atteint (>15).



L.P.O. Fernand RENAUDEAU

Le Proviseur
Hervé DOUGALIN

Rue de la Tuilerie
B.P. 12124
49321 Cholet Cedex

Tél. : 02.41.49.21.60

ce.0490054@ac-nantes.fr
<http://lyc-renaudeau-49.ac-nantes.fr>



Partenaire formation avec



Etablissement bénéficiant du
concours financier de :



1.1. Ordre du jour du conseil d'administration

M. Le président propose quelques modifications à l'ordre du jour.

1.2. Adoption du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

[Délibération n°1 : 20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

1.3. Affaires pédagogiques

1.3.1. Structure et DGH du LGT

M. Pechard explicite les différents chiffres du tableau du besoin en Heures Lycée filière Générale LGT (dotation globale horaire)

- BMP (Bloc de Moyen Provisoire) : Heures pour non titulaires (contractuels, TZR), pas de poste ouvert

- Poste Vacant ou en Mouvement = poste à pourvoir pour un titulaire

Création : 1 poste en physique. Disparition : 2 postes en SVT et Mathématiques

[Délibération n°1 : 4 POUR, 0 CONTRE, 16 ABSTENTION]

Remarques Corps Professoral : Suppression d'une classe de seconde à Renaudeau, donc on remplit les classes au maximum de l'espace !! Cela a un lien direct avec l'efficacité d'apprentissage et implique une baisse de niveau (stat. internationales PISA). Le Budget académique ne permet pas de conserver cette classe (choix politique), répartition des moyens sur le territoire est fait pour essayer de respecter l'équité de traitement. Malgré cela le nombre d'élèves ne sera pas moins grand, le risque étant que les élèves se redirigent vers les établissements privés.

La baisse du nombre d'élèves ne justifie pas cette suppression de classe, le risque étant que l'on redemande de recréer une classe de 2nde au mois de Juin, si masse d'élèves sans solution. Les prévisions académiques pour faire les choix de création/suppression de classe sont réalisées de manière assez fine au niveau démographique du territoire. Il y a un potentiel engrenage -> fermeture classe 2nde puis 1ere puis terminale. (M. Le proviseur n'est pas sûr/convaincu de cet emballément)

1.3.2. Structure et DGH du SEP

Mme Frouin explicite les différents chiffres du tableau du besoin en Heures Lycée filière Professionnelle SEP [incl. La Mode] (dotation globale horaire), pas de changement par rapport à l'année précédente, pas de mouvement prévu, il faut jongler avec les demandes d'allègement de service

Création : Maths/Sciences - 1 poste non pourvu mais rempli par un contractuel (apprécié) / le poste au mouvement est réparti entre deux établissements

Création : Génie Electronique - 1 poste non pourvu fermé en Electrotechnique, transformé en ouverture de poste Electronique, pour formation CIEL (Cybersécurité + Electronique)

- CNL : heure complémentaire pour dédommager les déplacements dans le cas d'une commune non limitrophe

- Poste Vacant déjà existant au Mouvement avec CSD

[Délibération n°2 : 19 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION]

Remarques Corps Professoral: Lettre Anglais - cela fait plusieurs années que cette situation perdure mais le fonctionnement actuel semble convenir

Question Elèves : les 2 heures HSA peuvent-elles être refusées par les professeurs ? les professeurs ne peuvent refuser le minimum de 2 HSA (1 service = 18h + 2h), au-delà des 2 heures sup le prof peut refuser, il faut aussi prendre en compte les déplacements/trajets pour les professeurs entre 2 établissements, choix juridique d'imposer ces 2 heures pour éviter des modifications réglementaires

Question Parents : les mandats à l'extérieur pour les examens (incluant aussi le privé) sont des heures de travail supplémentaires (non incluses dans HP+HSA), certains professeurs semblent plus missionnés que leurs homologues d'autres lycées publiques de l'académie, uniquement pour les épreuves nationales qui nécessitent des professeurs du public pour réaliser le travail (surveillance + correction) à la place des salariés du privé. Le volume d'heures pris en otage par le privé ne peut être compensé. Toutefois, cela constitue une reconnaissance de la qualité du travail réalisé par les professeurs du LPO Renaudeau (Jury).

1.3.3. Règlement intérieur

[VOTE REPORTÉ]

- Règlement intérieur mis à jour pour intégrer (ajouter ou remplacer : pas clairement indiqué) des aspects liés au service de santé scolaire.

Une représentante CPE indique que les aspects déplacement au centre de planification permettent de justifier une éventuelle absence, il est décidé de ne pas mettre au vote cette modification. Elle sera reportée au prochain C.A. afin que ce paragraphe soit mis à jour en cohérence avec toutes les parties prenantes (CPE, infirmière, ...)

1.3.4. Période PFMP : BAC PRO Métiers de la Couture et de la Confection

[Délibération n°4 : 20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Période PFMP (2025/2026) : parcours Y, le respect du nbr de semaines est complexe à respecter (réforme voie pro. certif/formation élèves s'arrête fin Avril, les 6 dernières semaines restantes vont avoir un "parcours particulier" permettant de faire de l'approfondissement théorique (ou remise à niveau) en vue de poursuite d'études ou de faire un stage complémentaire ou de faire une hybridation des deux solutions. Le calendrier PFMP (rémunéré) est modifié (120 heures projet tutoré) pour s'adapter à cette nouveauté du parcours Y.

1.4. Affaires financières

1.4.1. Convention de partenariat IME Bordage Fontaine

[Délibération n°1 : 20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Convention d'Accueil des élèves de l'IME Bordage Fontaine au sein du Restaurant du Lycée de la Mode. Ça se passe très bien. Les jeunes gagnent en autonomie.

1.4.2. Convention CAMP avec le Lycée Arago

[Délibération n°2 : 20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Convention CAMP avec le Lycée Arago pour la maintenance du Parc (5 machines dans le contrat). Le Lycée ne paie que les pièces. C'est très intéressant pour nous.

1.4.3. Convention bi partite EPS 2023

[Délibération n°3 : 20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Convention bipartite pour les installations sportives. Suite au conflit entre l'agglomération et la région, des négociations ont été menées et un terrain d'entente a été trouvé. Tarifs validés par la Région. On a les infrastructures, aussi nous avons très peu d'incidences financières sur la signature de ces conventions. Malgré tout : nous avons septembre à décembre 2023 à payer. Et aussi la 2ème convention de janvier 2024 à 2026.

1.4.4. Convention bi partite EPS 2024

[Délibération n°4 : 20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Budgets voyages :

1.4.5. Journée à Paris

[Délibération n°5 : 20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Voyage à Paris pour les sections euro. 32 élèves le 04 avril. Participation demandée de 80€ à chaque élève. Visite de musées.

1.4.6. Angoulême - Bordeaux

[Délibération n°6 : 20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Voyage Angoulême Bordeaux pour les Terminales STD2A. 29 élèves. 2 nuits et 3 jours. 387€ par élève. Le coût est élevé en raison de l'appel à un voyagiste qui prend tout en charge. Si besoin, les familles peuvent faire appel à l'aide du Fonds social en cas de difficulté de paiement.

1.4.7. Marseille

Voyage à Marseille. Deux classes de terminales générales qui ont monté un projet, mais cela n'a pas été suivi par tous les élèves; Arrêt du projet

1.4.8. Caceres Espagne (ERASMUS+)

[Délibération n°8 : 20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Voyage à Caceres en Espagne. 9 élèves. Du 29 mars au 06 avril 2025. Organisé par deux professeurs. 50 € par élève demandés aux familles. (Tarif bas grâce à Erasmus)

1.4.9. Milan-Venise

[Délibération n°9 : 20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Voyage en Italie. Milan Venise. Du 06 au 09 octobre 2025. 650€ par famille. Demande d'actions de la MDL pour faire baisser le prix. On arrivera peut-être à 600€ par famille pour les Classes Terminale Mode de 25/26

1.4.10. Don matières de la société KAMI en faveur du lycée de la Mode

[Délibération n°10 : 20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Don de tissu pour 5675€ de la société Kami.

1.4.11. Sortie d'inventaire – Mode (ateliers SEP et restauration)

[Délibération n°11 : 20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Sortie d'inventaire

1.4.12. Convention d'occupation précaire logement situé R+1 NORD

[Délibération n°12 : 19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Convention d'occupation précaire du logement situé R+1 Nord. 310€ par mois de loyer. Convention du 22 février au 30 juin 2025.

Les personnes actuellement logées à l'endroit de la démolition des travaux de la phase 3 devront se déplacer.

1.4.13. [Adhésion AFDET 2025](#)

[Délibération n°13 : 19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

1.4.14. [Adhésion Mode Grand Ouest – Lycée de la Mode](#)

[Délibération n°14 : 19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

1.4.15. [Adhésion campus Aéronautique](#)

[Délibération n°15 : 19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

1.4.16. [Adhésion campus Bâtisseurs](#)

[Délibération n°16 : 19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

1.4.17. [Adhésion campus Filière alimentaire de demain](#)

[Délibération n°17 : 19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

1.4.18. [Adhésion campus Design Industrie du futur](#)

[Délibération n°18 : 19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

1.4.19. [Budget voyage à Mimizan](#)

[Délibération n°19 : 20 pour, 0 contre, 0 abstention]

Voyage à Mimizan. Du 15 au 19 septembre 2025. Participation des familles 350 €. Voyage à Mimizan, du 15 au 19 septembre 2025. Pour les Terminales Bois. Découvertes des Landes, des différentes forêts, notamment industrielle, et non-industrielle.

Découverte de la fabrication du lambris et du parquet. 350€ par famille. Prix bas car le site accueille des colonies de vacances.

1.4.20. [Convention protocole d'accueil d'étudiants québécois](#)

[Délibération n°20 : 19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Protocole d'entente pédagogique entre le lycée et le CEGEP Marie-Victorin situé à Montréal
Définissant les obligations et devoirs de chaque partie
Accueil de 4 étudiantes

1.5. Questions diverses

Question: Sur la suppression des PC, la direction prévoit-elle des réunions sur les échéances et les redéploiements prévus envers les options et les spé techniques ou scientifiques (CIT, SVT ...) ? Qu'en est-il des PC et salles informatiques des sections professionnelles ?

Réponse : Des réunions vont être organisées avec tous les acteurs courant mars. Synthèse. Puis réunion restreinte, avec voix contradictoire de la Région. La région aura besoin de savoir nos besoins pour ajuster les équipements pour pouvoir prévoir la rentrée.

Si on ne retire pas certains PC, on aura pas de dotations nouvelles. Gros souci de maintenance et de mise à jour vers Windows 11 des PC actuels.

Idée: faire une proposition de redéploiement du parc informatique très rapidement à la Région pour que la continuité pédagogique soit respectée.

Le quota est donné sur l'effectif des élèves de l'an passé. C'est difficile d'ajuster. Il faudrait prendre l'effectif max de la classe au cas où.

Question: L'ascenseur et la phase 3 des travaux. Y aura-t-il un passage de prévu pour les personnes utilisant l'ascenseur et qui souhaitent accéder aux étages supérieurs dans le bâtiment B ?

Réponse : La mise en conformité aura lieu sur les vacances. Tous les éléments vont être mis au clair bientôt. On en reparlera lors de la CHS. Les travaux seront suspendus pendant les examens de fin d'année.

Côté nuisances sonores : il y en a eu lors des bacs blancs. Le Lycée ne peut pas faire autrement pour ne pas retarder les travaux.

Question: Les enseignants nous ont fait part de leur agacement face au nombre de problèmes rencontrés avec les photocopieurs. Que peut proposer l'entreprise pour y remédier ?

Réponse : Trois jours d'attente avant intervention. Le matériel n'est pas dans la qualité souhaitée, ni dans la facilité d'utilisation. Le contrat a été démarré en 2022. Et on est engagé quatre ans.

Question: Des enseignants nous ont fait part de leur souhait d'une mise en commun des réunions de fin d'année entre les sites Renaudeau et la Mode.

Réponse : Pour avoir une unité dans la communication: bilan de l'année et préparation de l'année suivante. Ok, accepté par l'équipe dirigeante du Lycée.

Question: Motion au sujet du Pass culture.

Réponse :

Une Motion sur le Pass Culture est ajoutée au CR du C.A. (cf. Annexe) : les activités engagées (mais non réalisées) par certains professeurs ont été annulées car le budget a été sanctuarisé par le ministère de l'éducation nationale.

La plateforme Adage permettant d'accéder au budget du Pass Culture a été fermée de manière brutale (30 k€ dont 27k€ déjà dépensés donc impact minime pour l'établissement), réouverture de Adage au 1er Septembre pour reprendre les dépenses, les premiers utilisateurs ont été servis. Certaines associations ou fonds engagés ne seront potentiellement pas rémunérés.

La motion est signée par Les membres suivants du conseil d'administration : Représentants des Parents, Elèves et Personnels enseignants et non enseignants.

Question: la sécurité au niveau du laboratoire de maths-sciences du lycée La Mode.

Actuellement, il n'existe pas de local de stockage des déchets chimiques (déchets résultant des TP de chimie en maths-sciences) en amont de leur déstockage par des prestataires spécialisés. Ces déchets sont habituellement entreposés dans un laboratoire qui fait office de bureau, stockage des produits chimiques, zone de préparation des TP et stockage des déchets. Les professeurs et laborantins (et les élèves dans une moindre mesure) sont donc confrontés aux odeurs de certains produits volatils.

Il serait judicieux de prévoir un local de stockage des déchets chimiques lors des travaux de rénovation/extension du lycée de la Mode.

Réponse : Pas de local de stockage des déchets des produits chimiques: ok: c'est urgent, côté sécurité. (Déchets résultants des TP) Ce sera pris en compte

Questions remontées par les parents délégués à l'issue des derniers conseils de classe (non prévues initialement à l'OdJ):

- Cantine : lors du service n°3 (principalement pour les niveaux terminales) deux points sont remontés, il arrive que les jeunes doivent patienter (faire la queue) à l'extérieur, ce qui par temps de pluie est très négatif. Le deuxième aspect concerne les quantités de denrées disponibles qui sont parfois/souvent manquantes/restreintes.

Réponse : Cela a été débattu à la commission restauration. A revoir avec les représentants de cette commission.

- Parking vélo : sa taille semble trop juste pour la quantité (grandissante) de jeunes qui utilisent ce moyen de locomotion, des améliorations peuvent-elles être envisagées ? (par ex : une augmentation de capacité, un aménagement pour couvrir le parking à vélo)

Réponse : oui, à évaluer/enviser à la fin des travaux.

- Le forum est parfois trop petit. Est-il prévu un aménagement pour accueillir plus d'élèves ?

Réponse : Ce n'est pas extensible à cause des besoins d'évacuation en urgence : l'espace a été optimisé.

Le Secrétaire de séance
Erwann Planche

Le Président de séance
Hervé DOUAGLIN

Planche Erwann



MOTION AU SUJET DU PASS CULTURE

Présentée au CA du 27/02/2025

Nous avons appris avec stupéfaction le gel des fonds alloués à la part collective du Pass culture pour l'année 2025. Dans une période où nous subissons une baisse drastique des budgets des établissements, cette part collective permet de financer des interventions de partenaires culturels ainsi que l'accès à des lieux de culture pour les élèves, en lien avec les équipes.

Au-delà de la brutalité de l'annonce, c'est l'accès à la culture pour les jeunes qui est remise en cause.

Le gel du Pass culture met également en danger certains acteurs locaux du monde de la culture. Les associations et structures culturelles ont en effet construit des spectacles et autres animations dans le cadre du Pass Culture ; elles répètent parfois depuis des mois et vont se trouver soudainement privées de financement, parfois même pour des prestations déjà effectuées ! C'est un véritable péril économique pour le monde de la culture.

Pour le lycée Renaudeau-La Mode, si cette perte de financement se confirme, et qu'aucune compensation n'est proposée ni par le ministère de la culture et ni par le ministère de l'Éducation nationale qui doit pourtant assumer tous les besoins éducatifs dans l'école publique, cela mettra en danger les projets culturels de notre établissement, au détriment des élèves.

Dans notre établissement, les personnels de l'Éducation Nationale se sont pleinement engagés dans des projets pédagogiques ambitieux pour les élèves. Ce sont des heures passées à construire collectivement des projets et des séquences pédagogiques et tout devrait être rayé d'un trait de crayon !

Un budget à la hauteur des enjeux est donc indispensable. L'État avait annoncé une dotation de 20 à 30 € par élève du secondaire ; il ne peut changer les règles en cours d'année et rompre son engagement au mépris des conséquences pour les élèves, les personnels et le monde de la culture.

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 94

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV EPS 23-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention bi partite EPS 2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 93

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV EPS 24-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention bi partite EPS 2024

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 92

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

COP - Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention d'occupation précaire relative au logement situé R+1 NORD

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 91

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV ACC QUEBECOIS-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention liée au protocole d'accueil d'étudiants Québécois

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 90

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Mimizan , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

MIMIZAN- Les membres du conseil d'administration autorisent le voyage à Mimizan et valident son budget. La participation des familles s'élève à 350 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 89

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Milan Venise , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

MILAN VENISE- Les membres du conseil d'administration autorisent le voyage à Milan-Venise et valident son budget. La participation des familles s'élève à 650 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 88

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Cacérès - mobilité courte Erasmus+ , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CACERES- Les membres du conseil d'administration autorisent le voyage à Cáceres et valident son budget. La participation des familles s'élève à 50 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 87

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Bordeaux - Angoulême , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ANGOULEME BORDEAUX- Les membres du conseil d'administration autorisent le voyage à Angoulême Bordeaux et valident son budget. La participation des familles s'élève à 387 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 86

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PARIS , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PARIS- Les membres du conseil d'administration autorisent la journée à Paris et valident son budget. La participation des familles s'élève à 80 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 85

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du

Sur la :

[X] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DGH LGT rentrée 2025 : le Conseil d'Administration approuve le projet d'utilisation de la DGH de l'enseignement général et technologique, en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2025-2026.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 16

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 84

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du

Sur la :

[X] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DGH SEP rentrée 2025 : le Conseil d'Administration approuve le projet d'utilisation de la DGH de l'enseignement général et technologique, en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2025-2026.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : calendrier PFMP SEP MODE 2025 2026

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 83

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide le calendrier des PFMP pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PFMP - Les membres du conseil d'administration valident le calendrier des PFMP (MODE) pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 82

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DON KAMI- les membres du conseil d'administration autorise l'acception du don de matières de la société KAMI.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 81

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Les membres du conseil d'administration valident la sortie d'inventaire suivante:

> four de la cuisine du lycée de la Mode

> machines de l'atelier de la SEP de la Mode

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : adhésion AFDET 2025

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 80

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'adhésion à l'AFDET pour 2025

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

AFDET 2025 - Les membres du conseil d'administration autorise l'adhésion à l'AFDET pour l'année 2025.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : adhésion Mode Grand Ouest

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 79

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'adhésion à Mode Grand Ouest.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

MGO -Les membres du conseil d'administration autorisent l'adhésion à Mode Grand Ouest.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : adhésion au campus de l'aéronautique

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 78

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'adhésion au campus de l'aéronautique

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CAMPUS AERO- Les membres du conseil d'administration autorise l'adhésion au campus de l'aéronautique

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : adhésion campus bâtisseurs

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 77

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'adhésion au campus bâtisseurs

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

campus bâtisseurs- les membres du conseil d'administration autorisent l'adhésion au campus des bâtisseurs.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : adhésion campus Filière alimentaire de demain

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 76

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'adhésion au campus Filière alimentaire de demain

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

campus filière alimentaire - les membres du conseil d'administration autorisent l'adhésion au campus Filière alimentaire de demain

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : adhésion campus Design Industrie du futur

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 75

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'adhésion au campus Design Industrie du futur

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

campus design - les membres du conseil d'administration autorisent l'adhésion au campus Design Industrie du futur

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T

ACADEMIE DE NANTES

LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU

RUE LA TUILERIE

49321 CHOLET CEDEX

Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 95

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2025

Réuni le : 27/02/2025

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV CAMP LYCEE ARAGO-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention CAMP avec le lycée Arago

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0